

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "CHARPENTE DU SALEVE" - Travaux d'installation de deux fenêtres de toit dans la salle des archives à la Maison Cécile Bocquet

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite réhabiliter la salle des archives de la Maison Cécile Bocquet ;

CONSIDÉRANT que cette salle sera destinée à accueillir des bureaux ;

CONSIDÉRANT que cette salle ne possède pas d'ouvrants laissant passer la lumière naturelle ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de travaux pour l'installation de deux ouvrants a été validée par la commune de REIGNIER-ESERY ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des prix des prestataires sollicités, l'offre présentée par la société "CHARPENTE DU SALEVE" en date du 27 février 2025, étant la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "CHARPENTE DU SALEVE", sise 387 Chemin de Vernay à VOVRAY-EN-BORNES (74350), pour des travaux d'installation de deux fenêtres de toit dans la salle des archives à la Maison Cécile Bocquet, pour un montant total de 5 194 € Hors Taxes (HT), **soit 6 232,80 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;



Article 2 : DE PRÉCISER que :

- Le devis est conclu pour un prix forfaitaire hors taxes ;

Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 20 mars 2025
et publiée le 20 mars 2025

Reignier-Esery, le 20 mars 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

